

Recommandation 2225 (2022)¹

Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2429 \(2022\)](#) «Pour une évaluation des moyens et des dispositifs de lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques», ainsi qu'à sa [Résolution 2412 \(2021\)](#) «Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains», à sa [Résolution 2330 \(2020\)](#) et [Recommandation 2175 \(2020\)](#) «Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants: renforcer l'action et la coopération en Europe», à ses [Résolution 2119 \(2016\)](#) et [Recommandation 2092 \(2016\)](#) «Lutter contre l'hypersexualisation des enfants», et à ses [Résolution 1835 \(2011\)](#) et [Recommandation 1981 \(2011\)](#) «La pornographie violente et extrême».
2. L'Assemblée salue la récente adoption, par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), qui compte parmi ses objectifs stratégiques «L'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants» et «Une vie sans violence pour tous les enfants».
3. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 3.1. d'encourager les organes concernés, comme le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote), le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) et le Comité directeur de l'éducation (CDEDU), à tenir dûment compte du problème de l'exposition des enfants aux contenus pornographiques dans leurs activités pertinentes et à aider les États membres à lutter contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques, par exemple:
 - 3.1.1. en facilitant l'échange de bonnes pratiques;
 - 3.1.2. en organisant des événements de renforcement des capacités;
 - 3.1.3. en offrant des conseils en matière d'éducation à la sexualité complète et adaptée à l'âge, comportant des mesures de sensibilisation aux effets nocifs de la pornographie, à tous les niveaux d'enseignement;
 - 3.1.4. en facilitant la réalisation d'un bilan des initiatives pertinentes et des enseignements tirés, et en élaborant une feuille de route pour les actions futures;
 - 3.2. d'examiner les éventuelles suites à donner à la présente recommandation et aux résolutions et recommandations susmentionnées dans le cadre du Partenariat du Conseil de l'Europe avec les entreprises numériques, signé en 2017 avec des représentants des grandes entreprises et associations du secteur technologique, afin de promouvoir un internet ouvert et sûr où les droits humains, la démocratie et la prééminence du droit sont respectés dans l'environnement en ligne; d'envisager d'intégrer à ce processus une dimension parlementaire et une coopération avec les organisations de la société civile, notamment, dans ce contexte, les organisations de parents et d'enfants;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 avril 2022 (10^e séance) (voir [Doc. 15494](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Dimitri Houbbron; et [Doc. 15505](#), avis de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Stefan Schennach). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 avril 2022 (10^e séance).



3.3. d'appeler les États membres du Conseil de l'Europe à mettre pleinement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, Convention de Lanzarote), les recommandations du Comité de Lanzarote et la Recommandation CM/Rec(2018)7 du Comité des Ministres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique;

3.4. d'envisager une coopération plus étroite avec la Commission européenne, en vue d'élaborer une réglementation paneuropéenne sur la lutte contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques;

3.5. de soutenir la coopération avec les organes pertinents des Nations Unies, comme le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les enfants, et dans ce contexte, de proposer la création d'un partenariat avec une plateforme gouvernementale, avec la participation d'entreprises numériques et de fournisseurs de contenus pour adultes, afin d'élaborer une réponse globale coordonnée, abordable et pérenne pour lutter contre l'exposition des enfants aux contenus pornographiques.